

NOTE#18 - JUIN 2021

METTRE LA RÉPUBLIQUE **EN SÛRETÉ**

Épisode II - REFONDER LA POLICE

Cette note constitue le second épisode d'une série de travaux sur la Police.

Épisode I. « Penser la Police au service du peuple » s'interroge sur ce que serait une politique de sûreté et de sécurité de la gauche républicaine. Il revient sur l'histoire du divorce entre la gauche et la sécurité, avant de décliner les principes d'une République sociale sûre. Il s'interroge enfin sur les défis auxquels serait confronté un ministre de l'Intérieur dans l'hypothèse de l'arrivée au pouvoir d'un mouvement de transformation sociale et écologique.

Épisode II. « Refonder la Police » décline des propositions de politiques publiques pour refonder la Police et la mettre réellement au service du peuple. Il propose une hiérarchie des différentes criminalités en ciblant la délinquance économique, les trafics et les violences sexuelles ainsi que le terrorisme. Il présente une réorganisation de la Police et une refonte de la doctrine et des techniques du « maintien de l'ordre ».

Pour citer cette note:

Intérêt général, « Mettre la République en sûreté – épisode II - Refonder la Police », note #18, juin 2021.

SIX PRIORITÉS POUR EN FINIR AVEC LE DÉSORDRE ET L'HYPOCRISIE SÉCURITAIRE	3
A. CIBLER LA DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE, LA CORRUPTION ET LA FRAUDE FISCALE	4
Saisies et extensions des prérogatives	8
Politique interministérielle, TVA prélevée à la source et aviseurs fiscaux	8
Combattre le rôle néfaste des cryptomonnaies	8
B. BRISER LES RÉSEAUX DE DROGUE DURE ET DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS	8
Légaliser le cannabis pour briser les trafics et diminuer la consommation	
C. ANTITERRORISME: RETOUR À LA RAISON	11
D. LUTTER RÉELLEMENT ET EFFICACEMENT CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES : S'INSPIRER DE LA MÉTHODE DE PHILADELPHIE	14
E. MANIFESTATIONS ET INTERPELLATIONS : ASSURER LA SÛRETÉ DES PERSONNES	16
Trois principes pour une nouvelle doctrine de l'encadrement des manifestations	8
Interpellation et délit d'outrage : pacifier et éviter les morts	8
F. ORGANISATION DE LA POLICE: AGIR EN BON ORDRE ET REFUSER LA MUNICIPALISATION	20

ÉPISODE II -METTRE LA RÉPUBLIQUE EN SÛRETÉ

INTRODUCTION: SIX PRIORITÉS POUR EN FINIR AVEC LE DÉSORDRE ET L'HYPOCRISIE SÉCURITAIRE

La droite serait celle du sérieux au ministère de la Place Beauvau. Pourtant une analyse rigoureuse des faits démontre le contraire. Nicolas Sarkozy à ce titre est symptomatique : il a déconstruit les services de renseignement et porte la responsabilité politique directe de nombreux errements et échecs de la lutte antiterroriste. La néfaste politique du chiffre a concentré des moyens sur la petite délinquance en détournant des enjeux plus centraux. Son discours sécuritaire, poursuivi par ses successeurs, du PS comme de l'UMP ou de LREM, a été suivi de nombreuses lois sécuritaires sans efficacité, voire même avec des échecs patents comme la lutte contre la consommation de stupéfiants et l'exigence de sûreté pour les manifestants, les journalistes, les opposants politiques et le grand nombre des citoyens des quartiers populaires des villes. Comme l'a montré l'épisode I « Mettre la République en sûreté – Penser la Police au service du peuple » (note #17, mai 2021), les renoncements de la gauche issue du Parti socialiste sont nombreux. Pourtant il y a un chemin pour rappeler nos exigences républicaines et suivre les grands principes démocratiques. Ce second épisode décline la hiérarchie de la politique de lutte contre la criminalité présentée dans l'épisode précédent. Il ne s'agit pas d'une feuille de route qui a vocation à être exhaustive, mais plusieurs priorités à mettre en place en cas de victoire du camp de la transformation sociale et écologique. Cette note s'organise en proposant six objectifs qui en découlent, par ordre de priorité :

- Cibler la délinquance économique, la corruption et la fraude fiscale ;
- 2 Briser les réseaux de drogue dure et de traite des êtres humains ;
- 3 Revenir à la raison dans la lutte antiterroriste ;
- 4 Lutter réellement et efficacement contre les violences sexuelles ;
- Assurer la sûreté des personnes dans les manifestations et lors des interpellations ;
- 6 Réorganiser la Police pour agir en bon ordre.

Le défi de la sécurité de toutes et tous est souvent évoqué comme faisant partie des priorités des Françaises et des Français dans les enquêtes d'opinion. Difficile d'identifier le rôle des médias qui font de la sécurité un épouvantail en mettant régulièrement à l'agenda des images anxiogènes et qui cherchent à servir l'agenda sécuritaire et répressif des forces autoritaires et liberticides. Quoiqu'il en soit, il faudra agir radicalement différemment.

La néfaste politique du chiffre a concentré des moyens sur la petite délinquance en détournant des enjeux plus centraux.

A - CIBLER LA DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE, LA CORRUPTION ET LA FRAUDE FISCALE

La délinquance économique et financière, qui a connu une augmentation très sensible depuis 2012 (+40 %) est le fait, dans ses formes les plus graves, de groupes ou d'organisations, pour certains ayant des connexions avec le grand banditisme ou même parfois est un secteur investi en tant que tel par ce dernier, car il présente moins de risques de poursuites et, en cas de poursuites, les risques pénaux sont moins grands que d'autres formes de délinquance (trafic de drogue, armes, proxénétisme). Il s'agit d'un type de criminalité que le grand public a peu en tête, car il est peu visible, mais également peu mis en lumière. Les solutions développées s'inscrivent dans le cadre d'un retour du contrôle de la circulation des capitaux (voir Intérêt général, « Contre le dumping, le protectionnisme : bâtir un "gouvernement des échanges" régulateur », note #12, mars 2021).

Au-delà des textes existants, ce moindre risque résulte notamment des moyens mobilisés pour lutter contre ce fléau, par lequel tout commence. Les formes de délinquance considérées comme prioritaires par les forces de Police ou de Gendarmerie ne sont pas la délinquance économique et financière et la corruption. En effet, à part quelques services spécialisés au sein de ces deux institutions, la lutte contre cette délinquance revient à d'autres administrations qui ne disposent ni de moyens similaires entre elles, ni des mêmes moyens qu'un service de police judiciaire.

Ainsi, une lutte efficace contre cette délinquance impliquerait d'une part, après un recensement des différents outils existants au sein des administrations, une harmonisation des prérogatives et d'autre part, l'extension du cadre judiciaire d'enquête à d'autres secteurs que le fisc et les douanes. À titre d'illustration, la répression des fraudes dispose, dans un cadre administratif, c'est-à-dire sans le contrôle d'un procureur ou d'un juge d'instruction, de différer la révélation de leur qualité d'enquêteur de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, saisir des marchandises non conformes, d'effectuer des perquisitions physiques, voire numériques, qu'elle nomme, opérations de visite et de saisie, nécessitant néanmoins l'autorisation du juge des libertés et de la détention.

A contrario, l'inspection du travail qui dispose d'un droit d'entrée doit, lors de ses contrôles, faire état de sa qualité d'agent de contrôle en le commençant, doit informer l'employeur (sauf si cette information est de nature à compromettre le constat infractionnel), mais ne dispose d'aucun moyen de perquisition : elle n'a qu'un droit de communication ou de consultation auquel, l'employeur peut s'opposer soit en arguant de l'inexistence de telles pièces soit en refusant de la transmettre (commettant un délit d'obstacle moins sévèrement sanctionné que la commission de certaines infractions réprimées par le Code du travail). Elle ne dispose d'aucun pouvoir de saisie notamment du matériel servant à commettre une infraction. Elle dispose seulement du pouvoir, dans certaines matières, de faire cesser les travaux ou de demander au préfet la fermeture administrative temporaire (maximum 3 mois) d'un établissement uniquement sur une partie des infractions constitutives de travail illégal. L'élargissement des prérogatives de l'Inspection du travail en harmonisant avec les autres administrations de contrôle est donc une étape nécessaire à la lutte contre la fraude.

Les formes de délinquance considérées comme prioritaires par les forces de Police ou de Gendarmerie ne sont pas la délinquance économique et financière et la corruption.

SAISIES ET EXTENSIONS DES PRÉROGATIVES

Outre l'harmonisation des pouvoirs, la possibilité de disposer des prérogatives d'enquêtes judiciaires se pose également pour l'ensemble des administrations luttant contre la délinquance économique et financière. Ce cadre d'intervention pourra soit compléter le cadre administratif existant soit s'y substituer lorsqu'il est insuffisant à prendre en charge un phénomène délinquant. Cela permettrait de développer l'un des outils les plus efficaces de lutte contre la délinquance financière : la saisie du produit infractionnel.

Cette extension des prérogatives judiciaires dépassant le cercle des officiers de police judiciaire permettrait de disposer d'agents mieux formés dans la lutte contre ces formes complexes de délinquance. Sans augmenter leur charge de travail, il s'agit de concentrer leurs actions sur d'autres priorités qu'ils sont les seuls à prendre en charge et pour lesquelles ils sont les mieux placés.

En outre, les moyens d'investigations judiciaires de ce cadre élargi seront particulièrement adaptés dans la mise au jour des responsabilités des différents donneurs d'ordres dont la culpabilité s'établit en mobilisant des moyens plus conséquents qu'un simple droit d'accès. Ces dernières années ont vu évoluer les modalités d'intervention des agents, comme la possibilité de cadre commun d'enquêtes entre officiers de police judiciaire et certaines administrations, ou la possibilité de disposer de prérogatives d'officier de police judiciaire comme la réalisation d'audition pénale libre de personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction.

Le constat de la nécessité de modifier les différents cadres d'intervention est partagé, mais la volonté politique de doter de moyens conséquents les acteurs de la lutte contre les différentes formes de délinquance économique et financière manque. Cela est urgent notamment au regard de la chute du taux d'élucidation de cette délinquance (-14 % depuis 2012). Cette criminalité discrète qui fait davantage l'objet de scénarios de films que la une des journaux coûte pourtant plusieurs dizaines de milliards d'euros par an à l'État pour enrichir une minorité. La priorité est de briser les cercles d'enrichissement criminels et de renforcer la lutte contre la bien mal nommée « évasion » fiscale. Deux types de délits sont au centre de la criminalité économique et financière : les « escroqueries et infractions assimilées » et les « infractions économiques et financières ». Cela va du travail clandestin à l'abus de confiance en passant par le blanchiment ou la fraude sociale ou fiscale. Pourtant, les priorités politiques des dernières décennies restent celles des petits trafics de stupéfiants plutôt que la délinquance économique.

POLITIQUE INTERMINISTÉRIELLE, TVA PRÉLEVÉE À LA SOURCE ET AVISEURS FISCAUX

La délinquance financière s'illustre dans les centaines de milliards qui quittent le territoire irrégulièrement¹ et qui s'égrènent dans les nombreux épisodes des «*Leaks*» (LuxLeaks, SwissLeaks, etc.) et autres *Panama papers*, sans être suivie d'actes politiques forts. Les délinquants financiers s'illustrent aussi dans les nombreuses escroqueries de masse au grand public, notamment en ligne, et souvent laissées sans suite en l'absence de dépôt de plaintes. D'une manière générale, le taux d'élucidation est extrêmement faible pour la criminalité des plus riches et cela doit cesser.



^{1.} Gabriel Zucman, La Richesse cachée des nations. Enquête sur les paradis fiscaux, Paris, La République des idées, Éditions Le Seuil, 2017.

La corruption n'est pas en reste puisqu'elle reste un crime largement impuni². Être implacable avec la corruption et les conflits d'intérêts nécessite de déployer des moyens conséquents. En France, 90 personnes travaillent à traquer les plus gros délinquants financiers au sein de l'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales. Uniquement 43 sont dédiés à l'évasion et à la fraude fiscale. Ils doivent chercher entre 80 et 100 milliards d'euros. En l'état, c'est un travail de Sisyphe.

Il faut mettre en place une politique interministérielle de lutte contre la délinquance économique et financière dans la logique du rapport parlementaire contre la délinquance financière des députés Ugo Bernalicis et Jacques Maire³. Cette mesure permettra de suivre les moyens qui sont dédiés à ces questions, avec notamment un dispositif partagé de mesures statistiques. Il faut également rapidement former davantage d'agents des finances au métier de policier afin qu'ils intègrent l'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales, au lieu d'uniquement créer une police fiscale sans les compétences d'une Police traditionnelle et qui vient en doublon des structures du ministère de l'Intérieur en la matière.

Estimée à 20 milliards d'euros par an selon l'OCDE et à 7,5 milliards d'euros par la Direction générale des finances publiques, la fraude à la TVA doit être farouchement combattue. Pour ce faire, le mode de paiement doit être refondé. Actuellement, les entreprises encaissent la TVA pour l'administration et s'acquittent du résidu de taxes déduites de la TVA de ses consommations intermédiaires. La mise en place d'un paiement scindé lors d'un paiement par carte bleue empêcherait les entreprises de frauder et attaquerait frontalement les pratiques de blanchiment ou de détournement. Dans ce système, deux circuits coexistent : le hors-taxe est versé sur le compte de l'entreprise tandis que la partie TVA est versée directement à l'administration fiscale via le terminal bancaire. La TVA serait ainsi prélevée à la source. L'entreprise n'encaisse donc plus les montants TTC. Cette mesure a par exemple été mise en place en Italie, dans le cadre du paiement des marchés publics : quand une entreprise répond à un appel d'offre, elle doit verser la TVA à l'administration fiscale directement.

De manière plus générale, il s'agit de durcir le régime de la charge de la preuve en le faisant reposer sur l'entreprise, en l'obligeant ainsi pour se défendre à fournir des documents internes auxquels n'a pas accès l'administration, plutôt que de le faire reposer sur l'administration, comme c'est par exemple le cas à l'article 262 ter du Code général des impôts pour les carrousels de TVA.

Une autre voie pour attaquer la délinquance économique est de généraliser le statut des aviseurs fiscaux selon l'article L 10 A C du livre des procédures fiscales. Ils ne bénéficient pas du début de protection pour les lanceurs d'alertes alors qu'ils permettent à l'administration fiscale des moyens d'investigation et de récupération des montants des fraudes, contre rémunération de ces aviseurs. Le rapport d'information parlementaire de la députée Pires-Beaune de juin 2019 indiquait que ce dispositif était très peu utilisé, de l'ordre d'une dizaine d'aviseurs seulement. Leur champ de dénonciation est réduit, se limitant à quelques impôts seulement et avec une dimension internationale. Il s'agit alors de recourir davantage à ce dispositif, notamment dans les successions patrimoniales les plus élevées⁴.

Plus largement, le contrôle des mouvements de capitaux doit être une priorité des autorités de contrôle bancaire. Les contrôles policiers doivent être réguliers et automatiques à partir de certains montants. Pour ce faire, les effectifs qui traquent cette délinquance en col blanc doivent être renforcés à la hauteur de cet objectif dans la hiérarchie de la lutte contre les criminalités.

4. Intérêt général, « Pour casser les dynasties patrimoniales, inventer l'héritage tout au long de la vie », note #11, mars 2021.

Éric Alt, « <u>Impunité : seulement 0,025 % de condamnations pour corruption</u> », Le Monde diplomatique, avril 2010.
 Ugo Bernalicis, Jacques Maire, Rapport d'information déposé par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques sur l'évaluation de la lutte contre la délinquance financière, Paris, Assemblée nationale, décembre 2020.

COMBATTRE LE RÔLE NÉFASTE DES CRYPTOMONNAIES

Bitcoin, Litecoin ou Ether, leurs noms peuvent vous dire quelque chose ou vous laisser circonspects. Il est urgent d'encadrer les crypto-monnaies pour qu'elles ne soient plus le nouvel eldorado du blanchiment. Selon Cyril Fievet, il existait 800 crypto-monnaies en 2017. Les crypto-monnaies constituent une mutation de la délinquance financière qui pose des problématiques très concrètes aux États qui sont à la remorque pour lutter contre la délinquance économique et financière tandis que le bitcoin constitue aujourd'hui une véritable autoroute du blanchiment. Considéré comme un crypto-actif, le code source du bitcoin a été rendu public en 2009. Le bitcoin a pour singularité d'être séparé du système bancaire. Avec cette monnaie, il est possible d'envoyer de l'argent partout, n'importe quand et en un claquement de doigts. Des cybercriminels aux trafiquants de drogue, en passant par ceux qui blanchissent l'argent, les utilisateurs des crypto-monnaies sont nombreux et les causes de l'utilisation également puisque ces monnaies sont des alternatives aux monnaies traditionnelles.

Un délinquant financier peut se procurer des crypto-actifs avec de l'argent issu de paradis fiscaux et les convertir en euros. Tout ce processus n'est absolument pas traçable et là où TRACFIN pourrait demander des informations aux banques, cela est rendu impossible par ces nouvelles formes de monnaies. D'après le site d'information *Les numériques* citant le rapport « 2021 *Crypto Crime Report* » du spécialiste de l'analyse des crypto-monnaies Chainalysis, en 2020, 55 % de toutes les opérations de blanchiment d'argent en crypto-monnaies auraient été effectuées *via* seulement 270 adresses de dépôt, représentant un total de 1,3 milliard de dollars de crypto-monnaies illicites.

Au-delà des exemples spectaculaires de leur utilisation, c'est la question de la régulation qui se pose aujourd'hui de manière pressante. En effet, dans un contexte d'utilisation et de médiatisation de plus en plus forte de ces monnaies, le législateur doit intervenir afin de cerner un nouvel espace de lutte contre la délinquance financière et organiser un cadre légal pour lutter contre l'usage de ces plateformes comme outil de blanchiment et de trafic. Une première étape peut être d'interdire le paiement en ces monnaies ou le dépôt de compte en banque.

B-BRISER LES RÉSEAUX DE DROGUE DURE ET DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

LÉGALISER LE CANNABIS POUR BRISER LES TRAFICS ET DIMINUER LA CONSOMMATION

1 % de la production, mesurée par le PIB, est utilisé dans le cadre de la lutte contre les drogues et la dépendance des personnes. Il ne s'agit pas uniquement d'actions policières, mais également de pratiques médico-sociales. Pourtant ce montant élevé n'est pas gage de réussite. La politique française en matière de drogues est essentiellement répressive, cette répression se fondant sur la pénalisation des petits revendeurs et des consommateurs, les individus les plus faciles à sanctionner, car les plus visibles. Cette « politique du chiffre » se concentre sur des objectifs statistiques, mais elle ne masque plus son échec tant sur le plan de la sécurité que sur celui de la santé publique. Les policiers sont enchaînés à une législation qui ne les aide pas en se concentrant sur des délits globalement mineurs, noyés par des réseaux puissants et organisés qu'il est très difficile de frapper au portefeuille.

Les moyens policiers se perdent dans une guerre sans fin contre les petits trafiquants, les revendeurs en bout de chaîne et les consommateurs. Cela ne permet en aucun cas de tarir les sources du marché mondial de la drogue : un marché qui passe de la Colombie, d'où provient la majeure partie de la cocaïne produite selon l'ONU, au Mexique et également en Afghanistan. Si en juillet 2017, des forces de Police de plusieurs pays ont réussi à démanteler la plateforme Alphabay présente sur le *deep web*, qui regroupait 40 000 vendeurs et 200 000 clients, la plupart des actions et de la communication qui va avec est tournée sur des actions mineures.

Ces choix sont liés à la politique du chiffre à laquelle il est urgent de mettre fin, tant elle donne lieu à des actions vaines pour traiter les causes des problèmes et elle se contente de cibler des symptômes plutôt que les maux profonds. Cette « bâtonite » décriée par les agents est en outre une source sans fin de conflits entre la population et l'institution. C'est également cette politique qui détruit le sens d'une profession quand les agents sont poussés à privilégier les petits méfaits immédiatement résolus aux affaires plus dangereuses, mais complexes. En outre, les politiques actuelles ne permettent pas de penser de réelles politiques de prévention.

Rompre avec ces échecs qui ont trop duré implique de changer de logique. Il s'agit de légaliser de manière progressive le cannabis en partenariat avec les services spécialisés, les acteurs sociaux ainsi que de santé publique, en s'assurant de la stabilité des revenus de larges pans de la population qui ont été rendus dépendants de l'argent des trafics et en étudiant les initiatives prises en ce sens à l'étranger. La légalisation et l'encadrement de la consommation permettent de démanteler les réseaux, de surveiller la qualité des produits et *in fine* de réduire la consommation comme le montre le succès du programme portugais.

Les effectifs qui sont aujourd'hui dédiés au cannabis pourront ainsi être remobilisés, de même que les moyens pour être déployés vers les drogues les plus dures ou encore les réseaux de traite des êtres humains, de pédocriminalité ou de proxénétisme. Il est urgent que la Police se consacre à l'essentiel de ses missions d'investigation et suive d'autres priorités que sont le grand banditisme et la délinquance économique et financière. Les recettes fiscales collectées par l'État dans le cadre de la légalisation encadrée du cannabis ainsi que d'une vente encadrée par l'État permettront de financer des politiques de prévention ainsi que de désintoxication, dans la même logique des actions contre la consommation d'alcool ou de tabac.

Il s'agit de légaliser de manière progressive le cannabis en partenariat avec les services spécialisés, les acteurs sociaux ainsi que de santé publique.

ACCOMPAGNER, SOIGNER, RÉINSÉRER : L'HYPOTHÈSE DE LA DÉPÉNALISATION DE LA CONSOMMATION POUR L'ENSEMBLE DES DROGUES

« Les débats sur les drogues sont le plus souvent dominés par le registre de l'émotion, du clivage et des oppositions caricaturales », expliquent Jean-Maxence Granier et Marie Jauffret-Roustide en introduction du numéro de la revue *Esprit* : « Repenser la politique des drogues » (février 2017). La proposition de dépénalisation détonne face au discours répressif ambiant. Pourquoi ne pas l'envisager à l'heure où la prohibition montre des limites évidentes ? C'est pourtant le moyen d'arrêter d'avoir un rapport gestionnaire au problème de la consommation de drogues. Penser le consommateur comme un délinquant est insuffisant et a montré son échec. Il ne s'agit pas d'adopter une approche aveugle qui consisterait à nier l'addiction et les effets néfastes sur la santé, mais de repartir de l'histoire des consommateurs pour les accompagner dans une sortie de ces comportements.

Avant de poser les termes de la dépénalisation, il convient de déconstruire la perception des drogues dites « dures » qui n'existent pas. L'alcool tue 40 000 personnes par an et génère de la dépendance et trouble les comportements. La législation s'est assouplie à cause du travail des lobbyistes de l'industrie de l'alcool, mais la loi Evin plaçait l'alcool et le tabac au même niveau de dangerosité. Le tabac est également à l'origine d'addictions et de 73 000 morts par an. Selon l'agence du médicament, la cocaïne a tué 44 personnes en 2015 et ne suscite pas de dépendance d'ordre physique. L'intérêt de la déconstruction n'est pas uniquement quantitatif. L'image des drogues dites dures ou douces est un sujet socialement construit. Les discours répressifs s'appuient sur le « fantasme des bas-fonds » (cf. Épisode I, « Penser la Police au service du peuple », note #17, mai 2021) cherchant à cibler les personnes en marge, parfois issues de l'immigration ou sans domicile. L'hypocrisie éclate quand il s'agit d'oublier les autres drogues dites « dures » comme par exemple la cocaïne dont la consommation est esthétisée dans la culture des dominants, à l'image des valeurs individuelles et conquérantes de la société néolibérale.

Ce discours de prohibition relève également d'une construction historique : en France, ce n'est qu'en 1970 que démarrent réellement les politiques d'interdiction et de répression, dans un contexte de « retour à l'ordre après Mai 68 » pour placer les toxicomanes en thérapie et les sevrer. Cette approche adopte une lecture binaire de la drogue relevant du bien contre le mal, là où la réduction des risques permet de s'émanciper du cadre purement moral pour penser l'individu libre et émancipé. Selon Jean-Maxence Granier et Marie Jauffret-Roustide, il s'agit de s'intéresser aux « conséquences immédiates » de la consommation tant sur l'individu que sur la société.

La dépénalisation cherche donc à renverser le traitement des drogues : en passant de la répression à la prévention, c'est un changement de paradigme en France, mais il a fait ses preuves ailleurs. En 2001, les autorités portugaises ont fait le choix de décriminaliser la consommation des drogues et les résultats sont probants. Face à une explosion de la consommation de drogue à la fin de la dictature, un rapport préconisait en 1998 de décriminaliser l'usage personnel : les consommateurs ne sont plus des criminels, ce qui n'exclut pas la condamnation des trafiquants. Le pays comptait près de 100 000 héroïnomanes en 1999, un chiffre divisé par deux en quelques années. De même, le nombre de personnes touchées par le VIH ou mourant suite à une prise de drogue a diminué. Lorsque quelqu'un est contrôlé, il est accompagné et non sanctionné.

La dépénalisation cherche donc à renverser le traitement des drogues : en passant de la répression à la prévention, c'est un changement de paradigme qui a fait ses preuves ailleurs.

« Si les résultats de cette politique, qui associe une réorientation de l'action policière à un développement des structures de soin, sont parfois difficiles à établir, il reste que le bilan d'ensemble de cette nouvelle stratégie apparaît suffisamment positif pour qu'elle serve de modèle », écrivent ainsi Alex Stevens et Caitlin Hugues⁵. En effet, en plus d'avoir transformé le rapport au consommateur, les pouvoirs publics ont également développé des structures de soin pour accompagner au mieux les consommateurs. Prévention, soin, réinsertion et réduction de l'offre, autant de solutions qu'offre cette politique. Depuis 2010, le nombre d'usagers diminue. Si l'usage de certaines drogues dites douces a parfois augmenté sur certains segments d'âge, notamment les adolescents – les grandes enquêtes confirment des tendances similaires en Espagne ou encore en Italie sur les mêmes périodes –, il n'y a pas de lien entre la décriminalisation et la hausse minime de la consommation observée chez certaines catégories. Pour les drogues dites dures, la consommation a diminué. Les résultats les plus flagrants concernent la diminution de la mortalité liée à la drogue. Enfin, la dépénalisation a fourni des outils légaux et a permis de cibler l'action policière sur les réseaux.

La dépénalisation est donc un modèle puissant pour diminuer la consommation, seul critère politique valable. Elle seule permet de réorienter les moyens déployés en mettant un terme à la chasse au petit consommateur et de redéployer les priorités au démantèlement des réseaux, de la production à la distribution.

Concrètement, cette décriminalisation passera par la mise en place de centres de soin suivant un maillage territorial dense. Les personnes contrôlées comme consommateurs de drogues selon un critère de petites doses autorisées se verraient proposer un accompagnement avec une vigilance accrue en cas de dépendance avérée. Les outils sont nombreux et s'inspirent de ce qui a été mis en place au Portugal : distribution de seringues stériles et gratuites, services ambulatoires et ouverture de places d'hébergement pour faciliter le suivi et cibler la sortie de dépendance. Il ne s'agit pas de laisser tout faire : lorsque les dossiers sont examinés, des sanctions peuvent être prononcées allant de l'amende pour détention trop importante de drogues à l'obligation de se présenter au commissariat en cas de manquement au suivi. Il pourra également s'agir de missions d'intérêt général selon le profil des personnes. Des centres d'analyse des drogues en festival pour éviter les overdoses ou la consommation de substances dangereuses sont également utiles pour sensibiliser les individus.

La dépénalisation est donc un modèle puissant pour diminuer la consommation, seul critère politique valable.

^{5.} Alex Stevens, Caitlin Hughes, « <u>Dépénalisation et santé publique : politiques des drogues et toxicomanies au Portugal</u> », *Mouvements*, vol. 86, n° 2, p. 22-33, 2016.

C-ANTITERRORISME: RETOUR À LA RAISON

La France est une vieille terre de violence politique. Le peuple des barricades a dans l'histoire souvent eu recours à la violence pour exprimer son rejet des injustices. Mais depuis la renaissance du terrorisme moderne à la fin des années 1960, sur fond de décolonisation, et de caisse de résonnance grandissante offerte par un paysage médiatique avide d'une actualité profitable à son audience, notre pays a vula plupart des mouvements extrémistes internationaux venir en découdre sur notre sol⁶. C'est ainsi que la France est progressivement devenue depuis des années le pays le plus frappé en Europe par le terrorisme (en nombre d'attentats et de victimes); mais également, le pays qui le réprimait le plus fortement (en nombre d'interpellations).

Pour autant, notre politique antiterroriste n'avait encore jamais dérogé aux principes de l'État de droit ni à ceux de la République, comme la laïcité. La « guerre contre le terrorisme » lancée par les États-Unis en 2001 ou l'approche communautaire et religieuse du Royaume-Uni (qui donnera naissance à la « lutte contre la radicalisation ») étaient jusqu'à ces dernières années régulièrement dénoncées par nos autorités et considérées comme non adaptées et contreproductives. Or, notre doctrine a changé depuis 2007, et plus encore depuis 2012, pour progressivement s'aligner sur ces pratiques autrefois condamnées⁷.

Nous avons désormais recours aux rhétoriques guerrières et aux actions bruyamment revendiquées du contre-terrorisme, nous avons retranché la lutte antiterroriste derrière les murs du secret et sous le monopole d'un seul service (DGSI), nous nous sommes laissés entraîner sur le chemin glissant de la religion et de la mise en cause de l'islam en raison des seuls crimes commis en son nom. En définitive, nous avons accepté les termes du débat que nous proposaient les terroristes en plaçant leurs crimes sur le terrain de la guerre et de la religion. Nous nous sommes laissés piéger par une forme de connivence intellectuelle avec les criminels.

Nous proposons de revenir à l'épure d'un modèle français qui jusqu'ici avait parfaitement fonctionné et était demeuré fidèle à notre héritage républicain. Pour cela, nous demandons pour commencer l'évaluation des changements qui ont affecté notre politique antiterroriste sous l'impulsion combinée de Nicolas Sarkozy et Manuel Valls. Une mission d'évaluation indépendante composée de membres des corps d'inspection, mais également d'universitaires, pourrait nous aider à mettre en balance l'efficacité claironnée de notre riposte avec les coûts qu'elle engendre en matière budgétaire (9 milliards au bas mot depuis 2014 selon la Cour des comptes), de respect des libertés fondamentales, de risques de fracturation de notre tissu social et d'indépendance nationale. Une étude d'impact s'avère même rapidement nécessaire sur la lutte contre la « radicalisation », terme fourre-tout qui dissimule les multiples déterminants du passage à l'acte violent et dissimule les logiques d'embrigadement des islamistes ayant frappé la France.

Par ailleurs, une remise à plat générale des menaces qui nous affectent (terrorisme, ingérences étrangères, espionnage économique, guerre de l'information, criminalité organisée, etc.) devrait nous permettre de mieux les hiérarchiser et, de là, mieux orienter nos priorités, nos effectifs et nos budgets, ainsi sans doute que de réévaluer certaines alliances internationales. Dans ce cadre général, la montée en puissance des thèses identitaires et d'extrême droite, si elle s'appuie sur la droitisation du paysage politique et médiatique, n'en recèle pas moins des germes de violence inquiétants pour l'avenir. Une réorientation des moyens humains et budgétaires des services vers ce type de menace s'avère aujourd'hui nécessaire.

^{6.} François Thuillier, Emmanuel-Pierre Guitte, Homo terrorismus; les chemins ordinaires de l'extrême violence, Paris, Temps Présent, 2020.

^{7.} François Thuillier, La révolution antiterroriste, Paris, Temps Présent, 2019.

Nous proposons enfin de réarmer intellectuellement les services en favorisant les rapprochements avec les sciences humaines et sociales, soit sous la forme d'un établissement public qui regrouperait universitaires et praticiens afin d'y voir plus clair sur la menace, soit en sollicitant et finançant plus largement les travaux académiques indépendants et en débusquant les fausses expertises des « criminologues » de l'ordre sécuritaire qui n'ont fait qu'empoisonner ces dernières années les débats en la matière et nous ont coûté si cher en perte de clairvoyance sur les enjeux de la lutte contre le terrorisme. Entre le terroriste qui dit agir au nom de l'islam et le politique si prompt à en profiter, nous avons plus que jamais besoin d'une voix capable de nous sortir de ce face-à-face mortifère et de nous guider.

« Une politique antiterroriste rationnelle », extrait du livret thématique #2 de la France insoumise, novembre 2016.

La maîtrise retrouvée de la parole publique vise à créer un cercle vertueux entre médias, services et population pour combattre les terroristes. Le ministère de l'Intérieur doit cesser d'être le ministère de la peur irrationnelle et devenir celui de la paix civile.

La première tâche est d'arrêter la guerre pour tarir le vivier et le terrain d'entraînement de l'ennemi par :

- le refus de la logique du choc des civilisations et de la « guerre intérieure » et la sortie des guerres déstabilisatrices et des alliances hypocrites avec les pétro-monarchies du Golfe ;
- la mise en œuvre d'une stratégie globale de lutte contre Daech « hors limites » et la création d'une coalition universelle sous l'égide de l'ONU et ciblant les composantes économiques (blanchiment d'argent, ressources pétrolières, approvisionnement par Internet);
- la sortie de l'OTAN pour instaurer l'indépendance de la France dans le monde et refuser d'être à la remorque des folies impériales des États-Unis d'Amérique.

La deuxième étape consiste en l'amélioration de la prévention et la lutte raisonnée contre l'embrigadement par :

- la prévention en assumant le rôle central de l'Éducation, de la Sécurité sociale, des services publics de proximité et des mécanismes socio-économiques et psychiques. La réponse aux racines des violences aveugles n'est pas policière, mais multifactorielle. Elle nécessite de revenir sur l'autonomisation de l'enjeu sécuritaire dans le débat politique. Il y a un réel besoin d'un travail interministériel de fond sur les actions face aux publics pouvant basculer dans les actes meurtriers. Nous engagerons une stratégie politique globale pour renforcer les anticorps républicains et supprimer le terreau des communautarismes par plus de République, de laïcité, d'éducation, de justice sociale et d'implication citoyenne. En parallèle, le soutien aux démarches de signalement par les proches permettra l'intégration des personnes suspectées dans des programmes de prise en charge contre l'embrigadement :
- le développement de peines de substitution à la prison pour les courtes peines. La prison est actuellement un lieu d'embrigadement et de constitution de réseaux. Les peines de Travaux d'intérêt général (TIG) sont aujourd'hui trop peu prononcées faute d'engagement des institutions, collectivités et associations.

- la réflexion sur le rôle de la presse dans la propagation de la terreur et des messages des criminels par leur course à l'audience et au voyeurisme. La liberté d'informer ne doit pas exonérer les médias et les journalistes de leur responsabilité dans le jeu médiatique des réseaux terroristes.

Le troisième aspect essentiel repose sur des services de renseignement efficaces par :

- le renforcement du renseignement territorial et humain. Nous reviendrons sur la fusion de la DST et des RG [en revenant sur le monopole exercé par la DGSCI sur le renseignement intérieur frnaçais et ses effets contre-productifs]. Cette respécialisation du renseignement permettra de privilégier l'infiltration, le travail de terrain et le redéploiement intelligent. À rebours de l'illusion du tout technologique, cela permettra de renforcer les moyens d'analyses des renseignements collectés. La diversification du renseignement permettra ainsi d'assurer des approches complémentaires des informations et de garantir des contre-pouvoirs en recrutant des analystes et des traducteurs en nombre suffisant :
- la remise en question des pratiques et des dispositifs de surveillance de masse sur l'Internet et les réseaux téléphoniques, inefficaces et liberticides ;
- la focalisation du renseignement sur les menaces sécuritaires et économiques hexagonales, et non sur la surveillance des mouvements sociaux ;
- la restauration de l'indépendance nationale en matière de renseignement, via la fin de la tutelle de fait exercée par les agences anglo-saxonnes, et la défense de l'échange d'informations dans les discussions pour constituer une coalition universelle contre Daech.

Pour être efficace dans la durée, une politique antiterroriste rationnelle devra enfin tourner le dos aux logiques d'exception par :

- La sortie de l'état d'urgence à l'initiative du Parlement et le refus de l'État d'urgence permanent par l'abrogation des dispositions [des lois d'exception].
- L'arrêt progressif des opérations « Sentinelle » (type Vigipirate) et le passage à une surveillance ciblée des lieux publics par les effectifs renforcés de la Police, la Gendarmerie, la garde nationale et non l'armée.
- La judiciarisation de la lutte antiterroriste. Cela passe par moins de mesures administratives sans suites judiciaires, l'accélération des procédures, la suppression de toute juridiction spécialisée et l'augmentation des moyens de la justice antiterroriste afin de garantir une lutte efficace, durable et respectueuse des droits et des libertés fondamentaux.
- La création d'un établissement public universitaire pour faire le lien entre la recherche indépendante interdisciplinaire et les services dont la mission principale sera l'évaluation de la menace. [...]
- Le renforcement des prérogatives du Parlement en matière de sécurité avec la création d'une commission permanente devant laquelle les services rendent compte, en augmentant les pouvoirs d'injonction et du droit de citation de la « délégation parlementaire au renseignement ».

D-LUTTER RÉELLEMENT ET EFFICACEMENT CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES: S'INSPIRER DE LA MÉTHODE DE PHILADELPHIE

Les chiffres concernant les violences et agressions sexuelles sont incroyablement élevés et ne correspondent qu'à la partie immergée de l'iceberg. Selon la psychiatre Muriel Salmona en janvier 2018, « c'est jusqu'à 16 % de femmes qui subissent des viols et des tentatives de viols » avec 93 000 femmes violées en 2017. Pour autant, 10 % d'entre elles portent plainte et 10 % de ces plaintes atteignent la cour d'assises.

De même, le pourcentage de condamnations a considérablement diminué entre 2007 et 2016 et 70 % des plaintes pour viol ont été classées sans suite en France en 2016. La proportion de femmes qui ont été agressées ou qui se feront agresser est incroyablement élevée et la traduction devant la justice de ces actes est incroyablement faible, du fait de la difficulté à témoigner et à fournir des preuves, de la peur, du jugement, ou de l'attitude des policiers lors d'un dépôt de plainte.

Regarder ce qui se passe dans les autres pays permet de penser comment transformer une institution incapable de répondre présent pour un sujet si central. Il s'agit également de refonder le rapport que la population entretient avec cette institution par le biais d'une méthode originale qui a su prouver son efficacité dans un certain contexte. Lorsqu'une personne a recours à l'institution policière, la première étape est celle du commissariat ou du poste de Police. Un des moments les plus fréquemment dénoncés par les associations et les travaux universitaires est celui du dépôt de plainte suite à une agression sexuelle. Impliquant une perte de confiance dans l'institution, il est aussi celui de l'exercice d'une forme de violence contre les femmes qui viennent déclarer avoir subi de telles agressions, L'écoute et le soutien doivent être au cœur de l'accueil, en particulier pour ces violences traumatisantes et souvent sous emprise. La difficulté réside dans l'instruction de ce délit dès le début : des questions difficiles et un faible degré d'empathie pour la personne qui vient déposer plainte. Si la procédure dans son ensemble est difficile, notamment la confrontation avec l'agresseur, le moment précis du dépôt de plainte est souvent pointé du doigt : questionnement sur la tenue, les mœurs de la victime, la prise éventuelle d'alcool et surtout le questionnement inadapté de la véracité des témoignages des victimes.

Pour changer cela, nous proposons la transposition en France de la méthode de Philadelphie. Avec elle, le taux de dépôt de plainte augmente de manière notable à moyen terme, avec pour conséquence l'augmentation du nombre de condamnations pour ce type de crimes.

La méthode de Philadelphie permet à des associations spécialisées d'étudier les actions policières sur de tels sujets et de faire des retours critiques sur la manière dont les enquêtes concernant les agressions sexuelles sont menées. La conséquence directe est que les policiers font évoluer leur manière de travailler et les victimes osent davantage porter plainte. La ville de Philadelphie a mis en place une collaboration entre les policiers et les associations de défense des femmes depuis 1999, sous l'égide de l'avocate Carol Tracy. Chaque année, un groupe d'une dizaine de personnes reprend plusieurs centaines de cas en moins d'une semaine pour voir si des témoins ont été interrogés, pour étudier la nature des questions posées aux victimes. Quand un problème est repéré, un officier de Police en est informé et des recommandations sont faites à la suite de l'analyse de cas. Avec cette méthode, le taux de plaintes pour viol jugées non fondées par la Police est passé de 18 % en 1998 à 6 % en 2016. Le nombre de plaintes déposées a quant à lui augmenté de 50 %. Cette méthode a été également déployée à Montréal et à Québec où elle a également fait les preuves de son efficacité.

Il n'est pas possible de copier-coller *stricto sensu* cette méthode en France pour des raisons juridiques et institutionnelles. Quand une plainte est déposée, le procureur décide s'il y a poursuite ou classement sans suite. Il ne s'agit pas de remettre en cause ce principe général. En cas de classement, il y a trois recours possibles (art. 40-3 du Code de procédure pénale) qui permettent de contester auprès du parquet. Le procureur peut ainsi reprendre les pièces du dossier. La deuxième possibilité consiste en un dépôt de plainte avec constitution de partie civile. Enfin, on trouve la citation directe qui est réservée aux délits et aux contraventions. Ces

voies ne sont pas satisfaisantes au regard de la spécificité des violences sexuelles et de la difficulté d'obtenir un jugement. La question est donc la suivante : quelle voie de recours en cas d'agressions sexuelles quand l'institution policière se montre inapte à les traiter et à y donner suite ?

Deux propositions peuvent être formulées. Tout d'abord, créer une commission de recours des classements sans suite. Cela implique de modifier le Code pénal sur la partie des « poursuites » en créant une instance spéciale qui serait plus élevée dans la hiérarchie institutionnelle. Elle pourrait être présidée par le procureur général au sein de laquelle siègeraient des magistrats formés aux questions de lutte contre les violences sexuelles et de leur non-aboutissement structurel. Les associations spécialisées et les universitaires pourraient être associés aux missions de cette instance spécialisée.

La deuxième solution consiste à créer un pôle national du parquet dédié à la répression des violences sexuelles et sexistes avec des magistrats et des officiers de la police judiciaire. Ces derniers seraient formés avant de pouvoir exercer au sein de ce parquet à des méthodes d'entretien et de recueil du témoignage des victimes ou à la sociologie de ce type de crimes. Il y aurait ainsi un droit de suite sur les plaintes déposées sur ces sujets. Au niveau des commissariats, l'accueil peut être amélioré en donnant la possibilité à une victime qui viendrait déposer une plainte d'être accompagnée par des services spécialisés. Depuis 1991, on compte une centaine de commissariats qui permettent cet accueil préalable afin de faciliter l'accès au dépôt de plainte.

La difficulté concernant l'accès à la parole des victimes ne concerne pas uniquement les violences sexistes et sexuelles à destination des femmes. Les personnes LGBT, les personnes qui subissent des attaques racistes ou antisémites, doivent également voir le dépôt de plainte facilité. Pour ces violences, ce n'est pas non plus le cas, comme en témoigne le récent #MeTooGay. Le crime commis à leur endroit doit ensuite être correctement nommé et l'institution policière ne doit pas chercher à dissimuler les déterminants des agresseurs. En 2019, 687 agressions à caractère antisémite avaient par exemple été enregistrées par les services de Police et les actes racistes et xénophobes ont progressé de 132 %. Cependant, trop de victimes déplorent qu'on ôte souvent ce qui fonde le crime commis à leur endroit, par exemple le caractère antisémite d'une attaque.

Un des moments les plus fréquemment dénoncés par les associations et les travaux universitaires est celui du dépôt de plainte suite à une agression sexuelle.

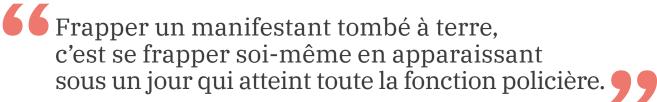
E-MANIFESTATIONS ET INTERPELLATIONS: ASSURER LA SÛRETÉ DES PERSONNES

Au cours des deux dernières années, le « maintien de l'ordre », autrefois spécialité française vantée à l'étranger⁸, a pu donner l'image d'un « maintien du désordre » et d'une organisation de la violence. La « nouvelle doctrine », introduite par François Hollande et Manuel Valls dans les mobilisations contre la loi El Khomri, a été couronnée par Macron dès le début de son quinquennat. Que ce soit lors des actes des Gilets jaunes, lors des manifestations contre la réforme des retraites ou lors des mobilisations contre les lois liberticides et sécuritaires. Violences contre les personnes, disproportion dans l'usage de la force, absence de communication entre forces et manifestants, lacunes dans le dispositif de renseignement, surutilisation de la justice pénale ou interférences dans la chaîne de commandement se sont multipliées au point que beaucoup ont désormais peur d'aller manifester. Droit fondamental bafoué de fait, voilà la conséquence des dérives des dernières années.

Les forces de sécurité professionnelles apparaissent ainsi affaiblies par l'usage qui a été fait d'elles. Souvenons-nous de la lettre du préfet Grimaud en 1968, épisodes pourtant bien plus violents que les mobilisations récentes : « Frapper un manifestant tombé à terre, c'est se frapper soi-même en apparaissant sous un jour qui atteint toute la fonction policière ». Les milliers de blessés, les dizaines de blessés graves et les quelques morts des dernières années laissent un goût détestable. Ce goût amer d'une démocratie abîmée. Il est dépassé seulement par l'ineffable impression que ces drames sont le résultat de deux choses : des ordres venus d'en haut et un sentiment d'impunité des éléments violents. Le lien entre la population et sa Police est affaibli, distendu, voire parfois complètement rompu. L'antienne du « monopole de la violence légitime » de Max Weber est répétée à l'envi par des acteurs du discours sécuritaire qui en détournent le sens réel⁹. Mais cela n'implique pas que toute violence de l'État est légitime, bien au contraire.

L'avenir réserve sans doute des troubles violents, qu'ils soient amenés par la dégradation de la situation sociale ou par des agitateurs mal intentionnés. La nécessité d'un maintien de l'ordre efficace et professionnel ne fait pas de doute. Mais la République n'est jamais si forte que lorsqu'elle s'en tient à ses principes. La liberté de réunion, la liberté d'opinion, la liberté de conscience font partie des principes fondateurs de la République française. Il est primordial de les garantir et ce doit être la mission du maintien de l'ordre. La contestation fait partie de la démocratie, en tant que système de gestion raisonnée du dissensus. D'un point de vue révolutionnaire, le mot d'ordre historiquement le plus pertinent et efficace est « La Police avec nous¹⁰ » comme le scandaient certains Gilets jaunes, plutôt que le slogan international ACAB (All cops are bastards, « tous les flics sont des bâtards » en anglais) voire l'aveugle et mensonger chant des cortèges de tête « Tout le monde déteste la Police ».

La contestation se décompose elle-même en un spectre large allant de la simple pétition de quartier à l'action directe. Chaque niveau de contestation doit trouver une réponse adaptée. Si la pétition ne demande qu'un dialogue avec un élu, il en va tout autrement de l'action directe, voire de l'action terroriste, relevant de la sécurité intérieure et qui nécessite des unités spécialisées et un travail de renseignement humain important. Au milieu du spectre, la manifestation est la forme commune de la contestation sociale et un droit fondamental.



Préfet Maurice Grimaud .1968.

À l'image de Michèle Alliot-Marie, en 2011, alors ministre des Affaires étrangères, proposant le savoir-faire français à la Police de Ben-Ali pour « régler les situations sécuritaires » pendant la révolution tunisienne.
 Frédéric Lordon, « Quelle "violence légitime" », in *Police*, Paris, Éditions La fabrique, 2020.

^{10.} Éric Hazan, « La Police avec nous », in Police, Paris, Éditions La fabrique, 2020.

TROIS PRINCIPES POUR UNE NOUVELLE DOCTRINE DE L'ENCADREMENT DES MANIFESTATIONS

La gestion d'une manifestation doit répondre à plusieurs principes, pourtant encore enseignés aujourd'hui aux unités professionnelles, mais non appliqués avec rigueur dans la pratique. Une doctrine renouvelée de la gestion des manifestations doit reposer sur les trois principes suivants :

Les forces de Police recherchent avant tout la désescalade

Celle-ci doit être recherchée dès la déclaration de la manifestation, par une communication respectueuse entre la préfecture et les organisateurs. Le refus d'un parcours voire d'un rassemblement doit être une décision rare qui engage juridiquement l'autorité préfectorale.

Dès avant le rassemblement, le commandement doit prendre contact avec les organisateurs, les informer des mesures de sécurité envisagées et des risques potentiels. Ces informations doivent être communiquées à la foule, autant que possible, par tout moyen ou technique appropriés (grands écrans, annonces sonores audibles, agents messagers identifiés comme pacifiques, etc.).

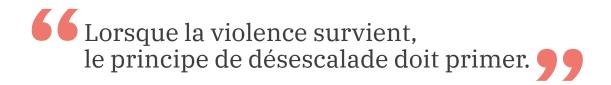
Lorsque la violence survient, le principe de désescalade doit primer. Il faut parfois laisser passer une phase de violence temporaire et souvent ritualisée pour espérer atteindre un retour au calme. Il est crucial de permettre aux manifestants non hostiles de quitter les lieux. Les opérations de nassage sont ici irresponsables. Les fauteurs de trouble pourront au besoin être identifiés et interpellés plus tard. La gestion de la situation appartient à l'officier responsable qui a la vue d'ensemble et qui « sent » l'atmosphère, fort de son expérience de terrain. Des agents de médiation peuvent être déployés à l'instar de ce qui est fait en Allemagne. L'information des manifestants sur les techniques qui vont être déployées permet de garantir la sûreté des manifestants non hostiles.

La force est employée graduellement et avec proportionnalité

Le déploiement d'agents en tenue, leur attitude professionnelle, la vue de leur équipement, la canalisation de la foule sont les premiers éléments du maintien de l'ordre à proprement parler. Au-delà, on parle d'usage de la force, qui commence après les sommations de dispersion. Celles-ci sont aujourd'hui souvent inaudibles et précèdent immédiatement les tirs au lanceur. Elles sont promises à amélioration dans le nouveau schéma du maintien de l'ordre rendu public le 17 septembre 2020, mais elles doivent surtout annoncer un temps « réel » avant usage de la force et ne précéder qu'une réponse de niveau 1, et pas de niveau 3.

La doctrine actuelle parle en effet de « réponse graduée », commençant après les sommations avec charges et lacrymo à main. Au-delà suit un deuxième si la « force ne suffit pas » (grenades de désencerclement, lacrymo à lanceurs), et un troisième « si les forces sont visées par des violences » (LBD).

Cela répond au principe que lorsque la force est employée, son usage doit être ciblé et proportionnel à la menace. Noyer un cortège entier dans les gaz lacrymogènes parce que les dix premiers rangs lancent des cannettes de bière ne conduira qu'à la panique générale, la dispersion des éléments violents dans la foule aboutit à une situation ingérable. Et cela conduit le plus souvent à des blessés parmi les manifestants.



De même, la technique de la nasse et son corollaire, la charge en milieu de cortège, visent à isoler les prétendus éléments violents et à permettre aux forces de s'organiser. Elles ne conduisent qu'à générer plus de désordre, à effrayer les manifestants pacifiques, et à rendre plus nombreuses et difficiles les tâches d'identification et les éventuelles interpellations. Lors du rassemblement, les forces doivent au contraire rester à distance de la foule, la laisser progresser, ne jamais la bloquer et surtout toujours lui laisser une issue visible.

En cas d'usage de la force, le dispositif de maintien de l'ordre doit continuer de viser à la désescalade en n'employant que les moyens nécessaires au retour au calme. Ceci ne peut être effectué correctement que par des unités spécialisées aguerries. Cela suppose également de ne pas mettre tout l'éventail de la force en œuvre pour protéger des biens matériels, la vie humaine devant primer devant les biens.

Les personnels déployés sont des professionnels entraînés et spécialisés

Le maintien de l'ordre est une mission difficile et à Saint-Astier on y apprend que c'est un art. Nul doute que la décennie troublée qui nous attend demandera des artistes et des techniciens. Gérer une foule comportant des éléments violents après des heures de service demande un grand professionnalisme. C'est une mission qui ne peut être confiée qu'à des unités spécialisées : les CRS ou les gendarmes mobiles.

Ces unités doivent bénéficier d'un entraînement conséquent, notamment à l'usage des armes dont elles disposent, mais surtout à la gestion de situations conflictuelles. Les chaînes de commandement doivent y être courtes et linéaires afin de poursuivre à la fois une meilleure efficacité, et de permettre une meilleure identification des responsables en cas de besoin. À ce titre, il faudra éliminer les interférences politiques qui cherchent à doubler les hiérarchies policières établies. Les juges doivent pouvoir identifier et vérifier les responsabilités hiérarchiques.

Le recours à des unités de circonstance (BRI, BAC, polices municipales, etc.), commencé le 8 décembre 2018 et généralisé depuis, doit être proscrit par la loi. La plupart des violences commises sur manifestant ont été le fait de ces unités disparates. Les BRAV-M doivent être dissoutes. Les agents en civil chargés du maintien de l'ordre doivent être bannis des cortèges.

Par ailleurs, l'inflation législative n'a pas permis l'amélioration des conditions d'expression de la contestation, bien au contraire. Le tristement célèbre article 222-14-2¹¹ du Code pénal a vu son champ d'application décuplé ces dernières années. Les arrestations préventives, c'est-à-dire arbitraires, ont été nombreuses, mettant en place une réelle « Poutinisation » du maintien de l'ordre, notamment avec la multiplication des comparutions immédiates suivies de mandats de dépôt. Cet article et les dispositions similaires amenées par la loi 2019-290 du 10 avril 2019 dite loi « anti-casseurs » doivent être abrogés. L'utilisation de l'autorité judiciaire à des fins de maintien de l'ordre doit cesser. La République n'enferme pas les opposants pour des raisons politiques telles que la volonté de manifester.

À l'inverse, la République actuelle ne s'honore pas de la lenteur avec laquelle opère la justice quand des policiers ou les gendarmes sont mis en cause lors d'opérations de maintien de l'ordre (dans une proportion bien plus large que lors des opérations de Police). Sur les 399 enquêtes de l'IGPN conduites sur le mouvement des Gilets jaunes, deux seulement ont mené à des jugements et une douzaine a abouti. La refondation de l'IGPN telle que développée précédemment doit aboutir à une institution qui ne doit pas être ni crainte des policiers ni soupçonnée de partialité par la population. Les fautifs et la chaîne de commandement, au besoin, doivent pouvoir être identifiés et sanctionnés dans un temps raisonnable.

Une proposition emblématique permettrait de refonder la gestion de la violence en manifestation, en remplaçant l'article Article R. 434-2 du Code de déontologie de la Police et de la Gendarmerie par : « [...] la Police nationale et la Gendarmerie nationale ont pour mission d'assurer la défense des intérêts nationaux, le respect des lois, le maintien de la paix, la protection des personnes en priorité ainsi que des biens. »

^{11. «} Le fait pour une personne de participer sciemment à un groupement, même formé de façon temporaire, en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, de violences volontaires contre les personnes ou de destructions ou dégradations de biens est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. »

INTERPELLATION ET DÉLIT D'OUTRAGE : PACIFIER ET ÉVITER LES MORTS

Le devoir d'exemplarité des forces de Police doit être constant, reconnu et valorisé dans l'exercice de leurs missions. Les échecs et les drames doivent être assumés par la hiérarchie si la responsabilité est avérée. À ce titre, l'interpellation est l'autre lieu de la « zone de frottement » de la démocratie, zone de contact direct entre la Police et la population. La Police en effectue plus de 50 000 chaque année, la plupart sans incident. Pourtant certaines dégénèrent dans des scènes d'ultra-violence telles que le scandale contre Michel Zecler dont les images ont fait le tour du monde.

Les drames s'ils sont filmés permettent à la population de faire entendre sa voix et d'exiger le respect de ses droits, comme lors de la mort de Cédric Chouviat. Les affaires sont nombreuses où des interventions policières sont suivies de la mort des citoyens : Zyed et Bouna ou Adama Traoré pour citer les plus médiatiques. La mort d'un citoyen en raison des missions policières est un événement inacceptable pour une démocratie aboutie. Chaque cas doit être étudié par la justice en toute indépendance et à ce titre, les affaires doivent être systématiquement dépaysées¹². Les responsabilités politiques ne doivent pas être niées, mais, au contraire, assumées. Avec de tels drames répétés, un ministre de l'Intérieur en exercice ne peut se satisfaire de lancer des enquêtes internes et de s'exonérer lui-même par l'intermédiaire de son administration. Ainsi la Commission exceptionnelle sur les morts et les blessés suite aux actions policières de la période récente proposée dans l'Épisode I, « Penser la Police au service du peuple » (note #17, mai 2021) prendra toute sa place pour viser une réconciliation entre la Police et sa population et dans l'investigation des responsabilités politiques et hiérarchiques¹³.

L'urgence est à définir des méthodes d'interpellations qui permettent aux citoyens de jouir de leurs droits et de ne pas craindre pour leur vie, tout en assurant aux agents la possibilité d'exercer leurs missions. À ce titre, l'usage des caméras-piétons portées par les agents doit être obligatoire, leur mise en route réétudiée, et généralisée avec le port du matricule de façon ostensible, avec sanction de la hiérarchie s'il n'est pas porté. Cela permettra de pacifier les multiples scènes de violences où cela se joue souvent « parole contre parole », entre témoignages parfois mensongers des agents et impossibilité matérielle pour les citoyens de faire part de leur version des faits. Cela fournira des éléments indiscutables à la justice pour trancher.

Pour autant, le respect des agents est le corollaire d'une relation apaisée entre la Police et la population. À ce titre, l'outrage doit être repensé. Il est parfois le prétexte pour une interpellation, qui peut dégénérer comme dans le cas de Cédric Chouviat. Une amende dissuasive, par exemple de quatrième classe, pour outrage doit être introduite. L'abolition de ce délit d'outrage irait de pair avec un renforcement du délit de rébellion et des peines pour violences physiques à l'encontre des fonctionnaires en exercice de leurs fonctions. Il s'agit ainsi de proposer une espèce de contrat gagnant-gagnant entre la Police, dont la protection contre les agressions physiques est renforcée, et la population, qui est mieux protégée dans son droit à la sûreté.

Une amende dissuasive, par exemple de quatrième classe, pour outrage doit être introduite. L'abolition du délit d'outrage irait de pair avec un renforcement du délit de rébellion et des peines pour violences physiques à l'encontre des fonctionnaires en exercice de leurs fonctions.

^{12.} François Ruffin, Que faire de la Police ?, Amiens, Fakir Éditions, 2020.

^{13.} David Dufresne, « L'arme des désarmés », in Police, Paris, Éditions La fabrique, 2020.

F-ORGANISATION DE LA POLICE: AGIR EN BON ORDRE ET REFUSER LA MUNICIPALISATION

Les forces de « l'ordre » constituent aujourd'hui un vaste ensemble qui intègre les effectifs armés des polices municipales, ainsi que les effectifs désarmés qui reposent sur des délégations locales de la Police nationale. Au contraire d'une logique états-unienne où les polices locales n'ont ni les mêmes méthodes, ni les mêmes formations, ni les mêmes moyens, il s'agit de viser une étatisation des polices municipales. L'objectif premier est de ramener l'ensemble des missions de sûreté et de sécurité sous la seule responsabilité de l'État et de renforcer autant ses moyens, d'uniformiser les formations et de permettre ainsi les mobilités des agents. Cela s'effectue dans le cadre du redéploiement territorial de la Police.

Pour ce faire, nous proposons un corps unifié de la Police nationale avec une possibilité de délégation des effectifs sous l'autorité des maires. Ce processus passe par l'intégration de certains effectifs actuels des polices municipales et par l'interdiction d'armement pour les autres effectifs municipaux. Seuls les effectifs de la Police nationale et de la Gendarmerie ont vocation à être armés et ce principe doit être intangible.

Cette force unique intègrera également la plupart des effectifs municipaux afin de les affecter en priorité dans la police de proximité sur les territoires qu'ils connaissent déjà. Les gardes champêtres et les agents de surveillance des voies publiques resteront gérés par les communes. Un tel corps unifié de la Police garantira mieux l'égalité des citoyens devant le service public de sécurité. Cela permettra d'en finir avec la présence policière inégale sur le territoire français. Ce corps unifié des missions de Police sera donc la base d'un plan national de relocalisation des forces de Police, en concertation avec les citoyens.

La mutualisation des différentes missions de Police dans un même corps dynamisera les carrières des agents qui le souhaitent entre les différentes directions : proximité, judiciaire, aux frontières, mobile, d'intervention, renseignement, etc. Chaque grande direction fonctionnelle aura pour tâche d'améliorer la coopération des unités existantes de Police, de Gendarmerie et des polices municipales afin de mutualiser les outils et les différentes fonctions.

À ces effectifs municipaux intégrés sera étendu le statut de la fonction publique civile afin de conserver le statut de la légitime défense de la Police nationale en conformité avec la Cour européenne des droits de l'Homme. Des passerelles pourront être organisées entre les effectifs de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale. De plus, certaines unités de la Gendarmerie continueront à être strictement militaires : protection et défense des institutions de l'État (Palais de l'Élysée, Hôtel de Matignon, Palais Bourbon, etc.) et des sites sensibles, ainsi que les missions de prévôté (missions de Police auprès des armées à l'étranger).

La refonte de la sûreté de proximité suppose en effet de garantir une égale sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire. Seul un maillage territorial dense peut améliorer les liens entre la Police et la population. En effet, des agents qui exercent leurs missions sur la durée sur un même territoire permettent de connaître les enjeux locaux et les besoins précis. Il s'agit également d'être reconnu comme un élément de tranquillité et de pacification dans le paysage local. Cela permet tant d'agir sur les pratiques de la Police que d'agir sur le sentiment d'insécurité en améliorant la perception des missions de Police.

Au contraire d'une logique états-unienne où les polices locales n'ont ni les mêmes méthodes, ni les mêmes formations, ni les mêmes moyens, il s'agit de viser une étatisation des polices municipales.

En ce qui concerne les rémunérations, il faut également en finir avec les primes au résultat, notamment l'indemnité de responsabilité et de performance des commissaires (IRP), ainsi que les primes de résultats exceptionnels (PRE). La fin des primes au résultat permet de rompre avec cette culture du chiffre qui est à l'origine de maux profonds et qui dévoie le travail de gardien de la paix en favorisant la répression au détriment de la prévention. Ces montants économisés seront par la suite redistribués aux agents en mettant en place une augmentation des salaires de façon progressive à destination des différentes catégories d'agents. Les logiques hiérarchiques basées sur la politique du chiffre¹⁴ et la bureaucratisation du *management*¹⁵ nuisent à l'action policière. Les agents encadrés doivent être associés aux décisions hiérarchiques et une logique d'équipe doit être privilégiée. L'apaisement des conflits existant au sein de la Police sera recherché en priorité par la mise en place d'instances internes de dialogue. Elles émettront des recommandations de fonctionnement et de refondation du climat social dans des institutions poussées à bout par des ordres politiques contradictoires.

Enfin, ce sont les possibilités offertes au secteur de la sécurité privée qui doivent être révisées, afin que la sécurité ne se développe pas comme un marché (6,6 milliards en 2016), mais que les missions qui doivent l'être soient réintégrées dans le service public. Les activités du secteur privé doivent être mieux régulées, tandis que le gouvernement actuel développe un imaginaire et des pratiques qui reposent sur la « co-production de service » ou encore le « continuum de sécurité » (cf. Épisode I, « Penser la Police au service du peuple », note #17, mai 2021).

La place grandissante de la sécurité privée et l'absence de régulation de celle-ci pose problème à plusieurs titres puisqu'il s'agit d'une privatisation de la violence physique légitime au sens wébérien, un élément pourtant constitutif de l'État en mettant de fait en opposition l'intérêt du peuple et les intérêts privés. Cette privatisation de la sécurité rompt avec le droit à la sûreté comme élément fondateur de notre pacte social et dévitalise également le cœur de l'État. Il faut donc en finir avec cette privatisation progressive afin que le service public soit replacé au cœur des missions de sécurité, pour que la sécurité soit au service du peuple et non inféodée aux lois du marché.

Les « métiers de Police », approche historique et globale

La Police, ou plutôt les polices, en tant qu'instrument de monopolisation de la violence par l'État, a fait l'objet d'un foisonnement historiographique dans les dernières années, rassemblé dans un ouvrage paru en 2020 chez Belin, Histoire des polices en France, dirigé par Vincent Milliot, sur lequel s'appuie largement cet encadré. Elle rassemble les contributions de spécialistes des corps et des agents (Arnaud-Dominique Houte), comme du policing colonial (Emmanuel Blanchard) et s'inscrit dans le prolongement des œuvres pionnières de Jean-Marc Berlière ou Jean-Claude Farcy, autant que dans une histoire des représentations sociales du crime, des criminels et de la Police (Dominique Kalifa) et d'une socio-histoire classique issue des travaux fondateurs de Michel Foucault.

^{14.} Pierre-Yves Sanséau, Mathieu Molines, « Police, une remise en question nécessaire de l'organisation et du management », The Conversation, 20 février 2018.

^{15.} Laurent Mucchielli, « Le "nouveau management de la sécurité" à l'épreuve : délinquance et activité policière sous le ministère Sarkozy (2002-2007) », Champ pénal/Penal field, vol. V, 2008.

L'ouvrage trace deux directions sur le temps long, qui orientent l'histoire du maintien de l'ordre : professionnalisation des agents et légitimation de l'action policière. Les historiens partent du constat que les relations entre la Police et son public sont plus dégradées en France qu'ailleurs en Europe. Pourtant, dès l'Ancien Régime, les lieutenants de Police soulignent l'importance d'un style de Police propre à établir la confiance entre populations et gens d'armes, insistant avant l'heure sur les stratégies de proximité, de service au public et de désescalade. Le mouvement de professionnalisation par l'unification et la nationalisation des polices est très progressif (ministère de l'Intérieur en 1790, Gendarmerie nationale en 1791, Police nationale en 1941) et ne doit pas être perçu comme continu : la pratique policière comme l'attente des citovens à son égard sont marquées par une forte inertie. pratiques anciennes voire archaïques cohabitent avec les techniques les plus avancées, de longues périodes de styles de Police dissuasive peuvent se voir succéder des périodes beaucoup plus frontales comme c'est le cas aujourd'hui. La tension conceptuelle et idéologique fondamentale réside dans l'équilibre précaire entre impératif démocratique d'un maintien de l'ordre conforme aux libertés publiques et exigence d'efficacité dans la protection des intérêts de l'État, de la sécurité des biens et des personnes.

Autre constat contemporain, le sentiment d'injustice et d'inégalité de « ceux qui ne sentent pas protégés, mais ciblés par la Police » (p.6) correspond à une dégradation du nécessaire pacte de confiance reliant populations et forces de l'ordre. Sur le temps long, il se traduit notamment par le modèle gendarmique d'un service public du quotidien, à la manière des polices de l'Ancien Régime qui vise à la commune prospérité et à la stabilité du corps social. La légitimité de l'action de la Police se fonde sur une question politique finalement beaucoup plus large : quel est le peuple légitime, ou autrement dit, comment séparer le bon grain de l'ivraie? En ce sens, la III^e République construit le suffrage universel en le conditionnant à l'exclusion des inadaptés et autres incorrigibles, réprimés sévèrement et envoyés dans un appareil carcéral qui s'étoffe jusqu'aux bagnes de Guyane et de Nouvelle-Calédonie. L'apparition de la science criminologique vient appuyer un discours dominant qui fait des bataillons de la misère comme des immigrés et des peuples colonisés, des populations frappées du gène criminel. Au cœur de cette société des disciplines et de l'étiquetage socio-racial, la Police fait figure jusqu'à Vichy d'institution refuge : les menaces qui pèsent sur la République ne prennent pas une tournure déterminante avant l'occupation parce que les polices troquent le loyalisme (en tant que fidélité à un régime ou un gouvernement) pour le légalisme qui les conduit à entrer dans l'obéissance au pouvoir démocratiquement choisi par le peuple souverain.

À rebours de cette articulation de plus en plus étroite entre impératifs de liberté et maintien de l'ordre, les périodes plus sombres exercent une forte influence sur le style de Police français qui se détache si l'on adopte une démarche comparatiste avec les nations voisines. Les années 1940-1970, marquées par l'État vichyste et les guerres de décolonisation, ont conduit à une stratégie de surveillance du territoire, de fichage généralisé et ethnicisé des populations, de pratiques frontales et violentes très ancrées dans les méthodes policières françaises. À titre d'exemple, le matricule de Police brodé sur l'uniforme est supprimé par Vichy et ne sera plus jamais rétabli. Or, il constituait un élément déterminant du contrôle de l'action de Police par les citoyens. Dans ce contexte, le policier sort de sa posture de neutralité et devient un acteur de plus en plus présent dans la vie

politique nationale, car il constitue une force indispensable à l'État dans des périodes de fort trouble. Ainsi, la manifestation des gardiens de la paix du 13 mars 1958 contribue à faire chuter la IV^e République.

En insérant les dynamiques contemporaines dans le temps long, la période que nous traversons est marquée par de nouveaux phénomènes qui résonnent comme autant de menaces contre le fragile équilibre construit par les régimes républicains successifs entre libertés et ordre public. Les politiques libérales et un nouveau style de management, orienté vers la politique du chiffre et la sous-traitance, conduisent à l'émergence d'une nouvelle identité professionnelle, avec des agents beaucoup plus distants des populations. Le malaise policier a atteint aujourd'hui un niveau sans précédent. «Le policier, comme l'enseignant ou l'urgentiste, a parfois tout pour servir de bouc émissaire dans une situation qui le dépasse largement » (p. 18).

La Police s'insère d'ailleurs dans un « néo-pluralisme » policier, qui comprend aujourd'hui une multiplicité d'acteurs : Police et Gendarmerie nationale, sociétés de sécurité privées, systèmes de surveillance vicinale sur le modèle des milices bourgeoises du monde anglo-saxon. La manifestation des policiers municipaux de Nice après la décision du Conseil constitutionnel de limiter leur champ d'action ainsi que le serpent de mer de la police municipale de Paris, illustrent la mise en concurrence des pouvoirs de Police de nature à créer un climat de surenchère sécuritaire. Enfin, le terrorisme, en donnant à la Police une mission de surveillance intérieure et de protection face aux menaces extérieures, crée les conditions d'un nouveau continuum Police-défense, inconnu depuis la fin de la guerre d'Algérie. Elle soulève la question d'une militarisation accrue des missions de Police et de l'extension du domaine du droit d'exception.

Le passage en revue, dans une perspective globale, de 500 ans d'histoire policière soulève deux grandes conclusions : le style de Police et les missions assignées aux forces de l'ordre résultent toujours en ligne directe du pouvoir politique et les polices ne sont pas des institutions autonomes ; « la qualité des rapports entre la population et ceux qui sont en charge de la Police reste un indice essentiel de l'intensité démocratique qui règne dans une société » (p. 636).